



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-32  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2026

L'an **Deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de mars** à 17 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **25**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX - Valérie GUARINO – Sylvie URIOT – Emilie TRINCHERO étaient excusés et avaient donné procuration.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-2, L. 2122-1 et L. 2122-2,

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n° 2025-848, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs, a ainsi été publié le 27 août 2025.

**Considérant** L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. L'article L 2122-2 du même code précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

**Considérant** l'article L. 2121-2 du code général des collectivités, l'effectif légal du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet est de 29 membres. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de 8 adjoints.

**Considérant** la diversité des champs de compétences de la commune et afin de faciliter la gestion quotidienne de notre administration, il est proposé de fixer au maximum autorisé par la loi le nombre d'adjoints au maire de Carry-le-Rouet.

Le Conseil municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité**

**FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire à 8.

A La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le  
ID : 013-211300215-20260327-DEL202632-AR

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER



*[Handwritten signature in blue ink]*